

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2(a) de l'ordre du jour

CX/FFV 12/17/2

juin 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

17^{ème} session

Mexico (Mexique), 3 – 7 septembre 2012

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Décisions de la Commission en ce qui concerne les travaux du Comité sur les fruits et légumes frais

34^{ème} session de la Commission (juillet 2011)

Projet et avant-projet de normes adoptées à l'étape 8 et 5/8 (avec omission des étapes 6/7)

Tamarillos

1. La Commission a adopté la norme à l'étape 8 avec une modification rédactionnelle du tableau sur le calibrage par diamètre (section 3, tableau A) visant à remplacer la fourchette du code de calibre E « 35-45 » par « 45-35 » par souci de cohérence.¹

Piments Forts

2. La Commission a adopté la norme aux étapes 5/8 avec les amendements suivants: la référence au transport en vrac a été éliminée par souci de cohérence avec la décision antérieure du Comité d'éliminer dans toute la norme les dispositions concernant le transport en vrac, de telles dispositions n'étant pas appropriées pour ce produit (section 4) et pour inclure l'indication facultative sur l'étiquette de la force piquante du piment dans des emballages destinés ou non destinés à la vente au détail (sections 6.1.1 et 6.2.2), car tous les pays n'ont pas la capacité d'appliquer cette disposition, faute des données requises pour classer les variétés par force piquante, et parce qu'aucune méthode d'analyse de référence ne figure dans la norme à cet effet.

3. Le Représentant de l'UNECE a indiqué que l'UNECE souhaiterait que la Commission du Codex Alimentarius adopte la norme pour les piments forts aux étapes 5/8. L'UNECE examine cette norme depuis plusieurs années. En mai 2011, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et des légumes frais de l'UNECE a converti le texte de la norme du Codex en norme-cadre UNECE, l'a examiné et soumis au groupe de travail de normes de qualité des produits agricoles en vue de son adoption comme une recommandation pour une période d'essai d'un an. Cette période d'essai permettra aux pays de préciser certaines dispositions techniques, par exemple les défauts de la peau pouvant affecter 2 et 3 pour cent de la surface du produit pour les catégories I et II, de vérifier le nom botanique des espèces visées par la norme, l'objectif étant d'harmoniser le texte de l'UNECE et celui du Codex, et de vérifier les méthodes utilisées pour déterminer la force piquante. Sur la base des renseignements communiqués en retour par les pays, la recommandation sera revue par la Section spécialisée en mai 2012 en vue de son adoption en tant que norme par le groupe de travail en 2012. Les résultats de la discussion de la Section spécialisée seront présentés au Comité des fruits et des légumes frais pour examen.²

Avant-projet de normes adoptées à l'étape 5

4. La Commission a adopté l'avant-projet de norme pour la grenade à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 pour observations supplémentaires et nouvel examen à la prochaine session du Comité.³ Des informations supplémentaires sur cette question sont fournies aux Points 4(a) et (b) de l'ordre du jour.

Approbation de nouveaux travaux

5. La Commission a approuvé l'élaboration d'une norme pour le fruit de la passion doux (doré) en tant que nouvelle activité du Comité.⁴ Des informations supplémentaires sur cette question sont fournies au Point 5 de l'ordre du jour.

¹ REP11/CAC, par. 70, Annexe III.

² REP11/CAC, par. 71-72, Annexe III.

³ REP11/CAC, Annexe IV.

⁴ REP11/CAC, Annexe VI.

6. La Commission a également approuvé l'élaboration d'une norme pour le durian en tant que nouvelle activité du Comité sur les fruits et légumes frais ou du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie.⁵ Des informations supplémentaires sur cette question sont fournies au Point 6 de l'ordre du jour.

Révision du mandat du Comité sur les fruits et les légumes frais

7. La Commission est convenue de recommander au Comité sur les fruits et légumes frais d'examiner son mandat et que le résultat de son examen soit communiqué au Comité sur les Principes Généraux pour examen, le cas échéant.⁶ Des informations supplémentaires sur cette question sont fournies au Point 9 de l'ordre du jour.

NORMES POUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

8. Toutes les normes pour les fruits et légumes frais sont disponibles sur le site web du Codex: <http://www.codexalimentarius.org/> en arabe, chinois, anglais, français et espagnol. La traduction en russe sera terminée sous peu.

⁵ REP11/CAC, par. 132-134, Annexe VI.

⁶ REP11/CAC, par. 254-257.